

Une ville n'est pas « naturellement belle » par hasard

En vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024 ;

Préambule

L'objectif du label communal des maisons fleuries est d'associer les habitants à la démarche de gestion différenciée des espaces, d'actions en faveur de la biodiversité, de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, de réalisation de trames verte et bleue et de mise en valeur du patrimoine afin d'offrir un cadre de vie agréable et verdoyant.

Article 1 :

Le label des maisons fleuries est basé sur le développement durable, l'esthétique et la mise en valeur de notre patrimoine. Il sera tenu compte également de tout élément extérieur participant à l'harmonie de l'ensemble ainsi que de l'accueil de la Biodiversité afin d'offrir aux Mervillois un cadre de vie plus agréable et de faire de notre cité une commune où il fait bon vivre.

Article 2 :

Le label comporte deux catégories

1. MAISON AVEC JARDINET, JARDIN ET FERMES
2. FENETRE, BALCON ET COLLECTIFS

Vous devez choisir une seule catégorie lors de votre inscription

Article 3 :

Seules sont prises en considération les décorations florales, végétales, l'intégration d'une démarche de développement durable et la mise en valeur du patrimoine. Les candidats devront préciser l'adresse du site et mentionner si « l'objet » de la visite est visible de la rue. Dans le cas contraire, le jury prendra rendez-vous avec le candidat. L'utilisation des fleurs artificielles est **interdite**

Article 4 :

Le label est jugé sur place par un jury dont le président est désigné par Monsieur le Maire. Les candidats ne sont pas avisés du jour du passage du jury. Plusieurs passages auront lieux durant l'année. La remise des prix aura lieux en fin d'année.

Article 5 :

L'attribution du label est définie selon les critères ci-dessous :

Adaptation au contexte/30	Choix de la palette /30	Limites de propriété /5	Mode d'entretien /15	Prise en compte de l'environnement /15	Qualité du bâti /15
Intégration des aménagements réalisés à l'environnement du lieu (contexte rural, urbain histoire du lieu, architecture, ...) Pertinence du mode de plantation des végétaux (hors sol ou pleine terre) en fonction des contraintes du lieu (impermeabilisation totale ou partielle des surfaces, qualité du bâti...)	Types de végétaux utilisés (arbres, arbustes, vivaces, annuelles, grimpantes...) Harmonie des couleurs et des volumes Adaptation des végétaux aux contraintes naturelles du lieu (climat, sol...)	Intégration du lieu au quartier, à la ville, au paysage (absence de clôture, appropriation de la voie publique, plantation en pied de mur ou pas de porte, ...) Mise en valeur, transparence et simplicité des limites lorsqu'elles existent (haie basse et légère, muret aux interstices plantés, grimpante sur clôture ou façade, ...)	Utilisation de techniques de gestion durable de l'espace (paillage, compostage des déchets verts, utilisation des techniques alternatives aux pesticides, récupération de l'eau de pluie, taille douce des arbres et arbustes, différenciation des hauteurs de tonte, ...)	Création d'aménagements (nichoirs, hôtels à insectes, amas de bois mort, point d'eau, haies diversifiées, ...) Gestion extensive de certaines zones	Entretien et rénovation des façades ainsi que du petit bâti Préservation et mise en valeur du patrimoine vernaculaire (fontaine, calvaires, puits, ...) présent sur la propriété Harmonie du bâti avec son contexte (jardin, quartier, ...)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 059-215904004-20240328-2024D062-DE

Pour chaque point de la grille, l'évaluation tiendra compte de la démarche qui sera inexistante, initiée, réalisée ou confortée.

Note inférieure à 60 : encouragement	Note entre 76 et 85 : très bien
Note entre 61 et 65 : assez bien	Note supérieure à 85 : excellent
Note entre 66 et 75 : bien	

Article 6 :

L'adhésion au label entraîne l'acceptation sans réserve par les candidats du contenu du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.
 L'inscription au label se fait en mairie ou aux Services Techniques

Article 7 :

A l'issue du label, le jury se réunira en séance plénière et établira le palmarès.
 Le palmarès sera publié au cours d'une réunion où seront invités les participants durant laquelle aura lieu la remise des prix
 Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque participant lors de son inscription.
 Des photos pourront également être réalisées au moment des passages du jury.

Fait à Merville
 Le 28/03/2024

JOEL DUYCK
MAIRE DE MERVILLE

Annexe :

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D062-DE



Bulletin d'inscription 2024

Une ville n'est pas « naturellement belle » par hasard

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

Je souhaite m'inscrire au label « Maisons fleuries 2024 dans la catégorie »

1. MAISON AVEC JARDINET, JARDIN ET FERMES

2. FENETRE, BALCON ET COLLECTIFS

J'ai pris connaissance et j'accepte sans réserve
le règlement remis lors de l'inscription

Signature :

Date :